



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

**Direction de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Saint-Denis, le

RAPPORT

Objet : Rapport de fin de consultation du public sur le projet d'arrêté portant sur la définition des points d'eau dans le cadre de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants sur le territoire de La Réunion (« arrêté ZNT points d'eau »)

1. Contexte :

La zone non traitée « points d'eau » (ZNT) est une distance à respecter par tous les utilisateurs vis-à-vis des points d'eau lors de la pulvérisation ou du poudrage d'un produit phytopharmaceutique. Elle a vocation à limiter les contaminations directes et par dérive (= transferts atmosphériques) des cours d'eau et points d'eau.

La ZNT est une obligation issue de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 modifié, qui prévoit que chaque préfet de département définisse par arrêté préfectoral la liste des points d'eau concernés par la ZNT. Un projet d'arrêté a été élaboré par les services de la DAAF et de la DEAL et a fait l'objet de consultation des instances régionales : consultation du Comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) le 11 avril 2023, puis consultation du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) le 1^{er} juin 2023.

Il a ensuite fait l'objet d'une **consultation du public**, objet du présent rapport.

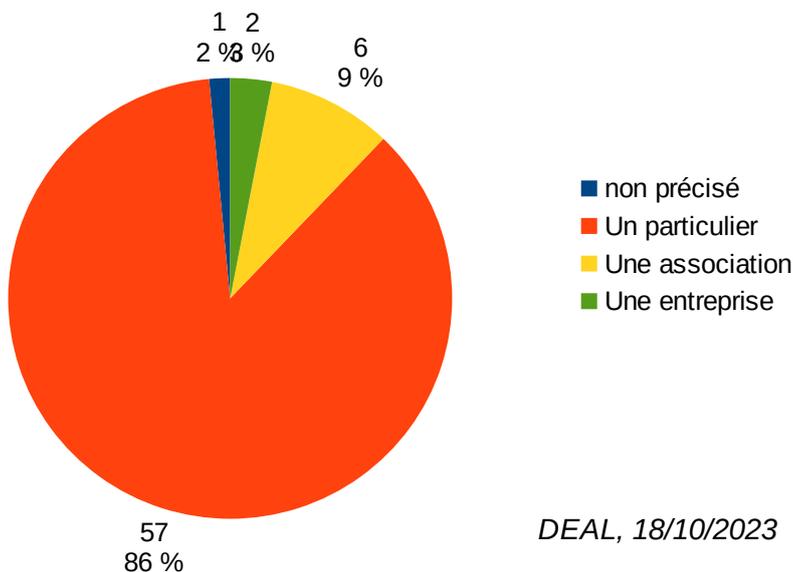
2. Modalités de consultation

Le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **consultation du public en ligne du 26 septembre au 17 octobre 2023** inclus sur le site internet de la DEAL (<https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-aux-zones-non-traitees-znt-a1247.html>), conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement cadrant la consultation du public « hors procédure particulière » (cf. *annexe 1.*).

3. Résultats

Le résultat de la consultation est affiché en *annexe 2*. **66 contributions** ont été retenues (dont 1 incomplète), ce qui est une participation notable par rapport à ce qui est observé habituellement pour ce type de consultations. Les personnes ayant répondu sont **majoritairement des particuliers** (86 % des contributions), même si 6 associations et 2 entreprises ont également répondu.

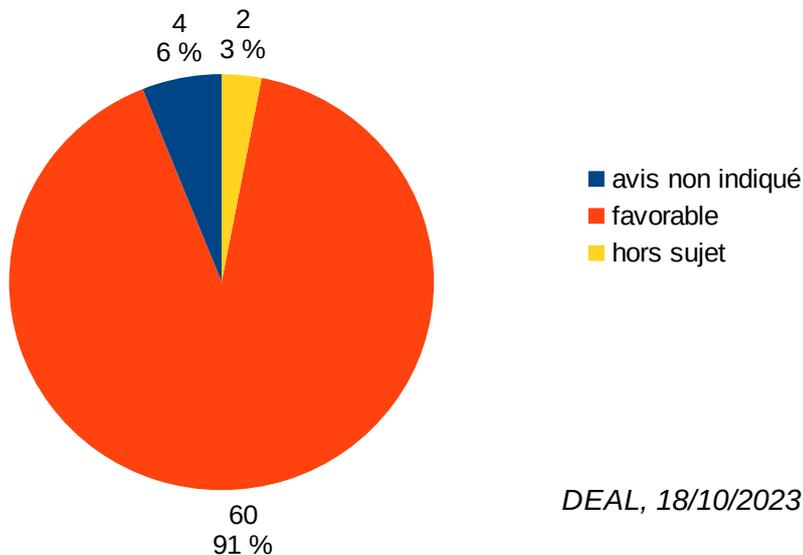
Répartition des répondants par type



Les avis détaillés et anonymisés figurent en *annexe 3*. Sur les 66 contributions :

- 4 n'ont pas donné leur opinion sur le projet (champ commentaire vide) ;
- 2 sont hors-sujet ;
- **60 sont favorables** au projet d'arrêté, dont 18 indiquent explicitement qu'elles aimeraient aller plus loin en ce qui concerne la réduction voire l'arrêt des pesticides à La Réunion.

Avis exprimés lors de la consultation sur le projet d'arrêté "ZNT points d'eau"



4. Conclusion et modalités de prise en compte des résultats de la consultation

91 % des contributions sont favorables au projet d'arrêté ZNT points d'eau (100 % si on retire les avis non indiqués et les contributions hors sujet). Cette large adhésion des répondants n'appelle pas de modification du projet d'arrêté.

Les **éléments de réponse** suivants peuvent néanmoins être apportés aux interrogations portées par certains répondants :

- concernant l'**information** sur l'élaboration de la réglementation ZNT points d'eau et la publicité de la consultation du public :
 - une information régulière a été réalisée depuis 2017 via les instances de concertation régionale (CEB et COSDA), qui se sont également formellement exprimées sur le projet d'arrêté.
 - Aucune procédure de consultation n'était prévue par les textes (code rural et de la pêche maritime, arrêté ministériel du 4 mai 2017), mais il paraissait important de consulter le public dans la phase d'élaboration de l'arrêté. Il a donc été fait application de la **consultation prévue à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, qui paraissait toute indiquée** :
« Art. L123-19-1 : I.-Le présent article définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration. »
- concernant les moyens disponibles pour **suivre la bonne mise en œuvre de la réglementation** :
 - une large **communication** va être réalisée dès la signature de l'arrêté préfectoral, incluant la diffusion d'une plaquette papier à destination des agriculteurs, disponible auprès de tous les conseillers agricoles, les organismes de formation agricole... Une affiche va également être posée dans tous les points de vente de produits phytopharmaceutiques (PPP) rappelant la réglementation sur les ZNT points d'eau. Il s'agit de veiller à ce que les utilisateurs de PPP soient correctement informés de cette réglementation.
 - en complément, un **plan de contrôles** va être mis en place dans le cadre de la Mission inter-services des polices de l'environnement animée par le préfet. Le non-respect de la réglementation est puni de peines pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 150 000 € d'amende ;
 - enfin, un **accompagnement technique et financier** existe pour aider les utilisateurs (en premier lieu les agriculteurs) à changer leurs pratiques culturales à l'échelle de la parcelle ou de l'exploitation. Cet accompagnement s'inscrit plus globalement dans les actions du plan national **Ecophyto 2+** et du **Plan régional de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** à La Réunion validé en 2019.

Annexe 1 : capture d'écran de la page de consultation en ligne du public

 **DEAL Réunion**
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion

[Contact](#)

Recherche

La DEAL Réunion ▾ Thématiques ▾ Publications et données ▾ Actualités

[Accueil](#) > [Publications et données](#) > [Participation du public](#) > [Consultation du public](#) > [Consultations en cours](#) > [Projet d'arrêté relatif aux zones non traitées \(ZNT\) par les pesticides à proximité des points d'eau de La Réunion](#)

Projet d'arrêté relatif aux zones non traitées (ZNT) par les pesticides à proximité des points d'eau de La Réunion

[Consultation du public](#)

Publié le 25/09/2023

En application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant sur la définition des points d'eau dans le cadre de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants sur le territoire de La Réunion, est mis à la consultation du public par voie électronique pour une durée de vingt et un jours (21) à compter de la date de mise en ligne.

Un rapport de fin de consultation sera réalisé et mise en ligne à l'issue de cette période avant publication de l'arrêté préfectoral.

Les documents mis à la consultation du public

arrêté points d'eau 974 projet soumis à la consultation du public
PDF - 510,5 ko [↓](#)

note de présentation projet ap znt points d'eau 974
PDF - 412,1 ko [↓](#)

Modalités de participation du public

Le public peut faire part de ses observations par voie électronique uniquement, du 26 septembre au 17 octobre 2023 inclus (21 jours) à l'aide du formulaire en ligne ci-dessous :

[Je dépose une observation](#)

Partager la page



[S'abonner](#)

Annexe 2 : Capture d'écran de la synthèse des réponses au 18/10/2023

Parcourir les réponses: Projet d'arrêt relatif aux zones non traitées (ZNT) par les pesticides à proximité des points d'eau à La Réunion

Résumé Afficher les réponses Saisie de données Statistiques Exporter Importer Voir les réponses enregistrées mais non envoyées

- Questionnaire
- Groupes et questions :
- Explorateur de questions
- Lister les groupes de questions
- Liste des questions
- Organisation du questionnaire
- Participants au questionnaire
- Retour à la liste des questionnaires

Résumé des réponses

Réponses complètes	65
Réponses incomplètes	1
Nombre total de réponses	66



Annexe 3 : détail des contributions reçues anonymisées

La colonne "avis global" est une interprétation de la réponse réalisée afin de faciliter l'analyse globale des contributions reçues.

id	Statut	Commentaire	Avis global
4	Une association	<p>La Fédération de Pêche et de protection des Milieux Aquatiques de la Réunion que je représente en tant que Président, se félicite de cette proposition de ZNT. En effet, la mission essentielle de la Fédération est la Protection des écosystèmes aquatiques de la faune et de la flore intégrées à ces systèmes fragiles et qui subissent en permanence des impacts anthropiques. Limiter ces impacts est une nécessité absolue pour la conservation et la protection des milieux mais aussi une garantie de salubrité et de santé publique. La géologie et la géographie de notre île favorisent l'accélération du ruissellement des produits phytosanitaires utilisés en agriculture traditionnelle. Les 5 m. préconisés sont un minimum indispensable d'autant que cette superficie n'est pas interdite à toute forme de culture respectueuse et que des aides financières (mesures agros environnementales) permettent d'encourager l'évolution de pratiques agricoles nouvelles. Cette mesure est d'autant plus nécessaire à la Réunion que l'utilisation d'herbicides est importante, notamment pour la monoculture intensive de la canne à sucre, mais pas que, le maraîchage et l'arboriculture fruitière sont également de gros consommateurs d'herbicides. L'exemple du glyphosate est dans ces domaines particulièrement édifiant : Admettons que ce désherbant ne soit pas nocif pour la santé humaine (bien que cela soit de plus en plus contesté par des recherches indépendantes, contrairement aux organismes nationaux et européens qui se basent sur les analyses faites par les industriels eux-mêmes et de ce fait sont juges et parties !) il est reconnu par tout le monde comme étant très toxique pour les écosystèmes aquatiques, pour leur biotope comme pour leur biocénose. Le glyphosate et son métabolite (dégradation de cette molécule) l'acide amino méthyl phosphonique (AMPA versus anglais) est la substance la plus fréquemment rencontrée dans les MA. L'agriculture française utilise environ 400 substances chimiques qui entrent dans la composition de plus de 8.000 produits phytos commercialisés ...! L'agriculture française, prisonnière des firmes (Bayer Monsanto et Phytéis pour ne citer que ces trois) utilise un "logiciel" obsolète face aux défis qui sont les nôtres en matière de réchauffement climatique. Les dernières projections précisent pour la Réunion un recul de la pluviométrie de plus de 5 points et une élévation de température de plus d'un degré. Ce qui signifie, à terme un débit des rivières amoindri et une humidité générale affaiblie avec toutes les conséquences sur le petit et grand cycle de l'eau. Dans ces conditions l'utilisation d'herbicides ou d'autre intrants à proximité de nos cours d'eau, sans aucune distanciation entraînerait une concentration plus importante des molécules ou de leur dégradation, concentration catastrophiques pour les milieux et la santé humaine. La Fédération de Pêche de la Réunion n'est pas sourde aux difficultés rencontrées par nos amis paysans, mais cette terre nourricière et l'eau douce, élément indispensable au vivant, doivent faire l'objet d'une protection renforcée. C'est la raison pour laquelle nous sommes favorables à cette ZNT, contrairement au lobby agro industriel dont le seul intérêt est la rémunération de leur actionariat. Nous comprenons assez mal la position des responsables agricoles locaux qu'ils soient syndicaux ou consommateurs. Unir nos savoirs et nos expériences pour protéger et les paysans et les milieux qu'ils utilisent serait plus utile que</p>	favorable

id	Statut	Commentaire	Avis global
		ces querelles inefficaces et sans avenir.	
5	Une association	Le choix du référentiel BD Topo (carte au 1/25 000 IGN) est le meilleur choix qui puisse être fait pour diminuer les surfaces à traiter, avant d'arriver à l'absence de traitement par des produits nocifs à l'environnement (faune et flore) et surtout à la santé humaine. La SEOR approuve donc ce projet d'arrêté.	<i>favorable</i>
6	Un particulier	Je suis d'accord avec ce projet, qui va dans le sens de la limitation de l'utilisation des pesticides, tout en le trouvant insuffisamment ambitieux. À long termes les pesticides devraient disparaître de notre environnement.	<i>favorable</i>
7	Une association	En tant qu'association de protection de la faune et de la flore, nous ne pouvons qu'être d'accord avec un arrêté limitant l'utilisation des pesticides. Ceux-ci sont la principale cause de disparition en particulier des insectes, indispensables à la pollinisation de nos légumes, fleurs, fruits, etc... et au nourrissage de la plupart des oiseaux qui disparaissent à vitesse très rapidement. Nous attendons bien-sûr une limitation plus radicale de ces pesticides...	<i>favorable</i>
8	Une entreprise	Ce projet relatif aux ZNT par les pesticides montre la bonne volonté de l'Etat pour la sauvegarde de l'eau à La Réunion. Il était temps de s'en inquiéter ! Les chiffres concernant les eaux contaminées : cours d'eau, nappes phréatiques etc.... sont alarmants. Aujourd'hui l'EAU est notre bien le plus précieux, qui l'ignore ? Mais un arrêté plus restrictif : Ne serait-ce pas la seule solution pour nous protéger contre cette terrible pollution ?	<i>favorable</i>
10	Un particulier	J'apprends par les considérants de cet arrêté qui apporte quelques restrictions à l'usage des produits phytopharmaceutiques que : "entre 2004 et 2022, l'exploitation de 9 forages ou captages de source a dû être arrêtée à La Réunion en raison d'un taux de pesticides trop élevé et que sur d'autres forages et captages des systèmes de traitement onéreux ont dû être mis en place pour faire baisser ce taux (traitements supplémentaires à l'aide de charbons actifs dans les unités de potabilisation, dilutions...) ;" Ceci est clairement scandaleux. Je propose que les sanctions prévues, en cas d'infraction, au II. de l'article L.253-17 du code rural et de la pêche maritime soient indiquées en clair dans cet arrêté. J'émetts un avis favorable à ce projet d'arrêté.	<i>favorable</i>

id	Statut	Commentaire	Avis global
12	Un particulier	Très favorable à l'extension des zones non traitées. Les pesticides sont responsables de beaucoup de maux pour les consommateurs et les agriculteurs !	<i>favorable</i>
13	Un particulier	Mon avis est tout à fait favorable à cet arrêté, Les principes de zones non traitées me semblent même manquer d'ambition à l'heure où l'on ne peut que déplorer les dégâts sur la biodiversité, dont nous faisons d'ailleurs partie... Je pense même qu'il est dangereux pour le vivant de traiter en considérant comme limite la berge de plans d'eau saisonniers (fossés, bassins de retenue...) car les substances phytopharmaceutiques ne sont pas éliminées facilement et l'épandage ne s'arrête pas de façon précise.	<i>favorable</i>
15	Un particulier	Ces produits sont à l'origine d'impacts importants sur l'environnement (qualité de l'eau, qualité de l'air, qualité du sol), la santé des animaux et celle des humains. À l'échelle du bassin versant et via le principe "one health", cet arrêté permettra de protéger les écosystèmes et ceux qui les utilisent.	<i>favorable</i>
16	Un particulier	Je suis favorable à ce projet qui ne va pas assez loin. Je suis randonneuses et constate année après année la disparition de tous ces petits insectes qui peuplent notre nature... c'est catastrophique ! C'est tout l'écosystème qui est mis en danger par ces produits dont la nocivité n'est plus à démontrer. Interdisons les totalement ! Et pourquoi ne pas expliquer dans cette présentation au citoyen lambda ce que recouvre le savant mot de "phytopharmaceutiques" ? Le mot "pesticides" serait-il tabou ? Une note de bas de page avec une définition claire du terme eut été bienvenue.	<i>favorable</i>
7 8	Un particulier	Les ZNT sont vraiment le minimum que l'État puisse faire. La contamination des produits phytopharmaceutiques ne se limite malheureusement pas aux écoulements d'eau. L'ensemble des milieux terrestres, aquatiques et marins – notamment côtiers comme à la Réunion – sont contaminés par ces produits. Cf. l'expertise scientifique de l'INRAE-Ifremer : https://www.ifremer.fr/fr/presse/impacts-des-produits-phytopharmaceutiques-sur-la-biodiversite-et-les-services-ecosystemiques	<i>favorable</i>
8 3	Un particulier	Merci pour la prise de cet arrêté qui vise à préserver la qualité de la ressource en eau. Cependant la limite des 5m par défaut qui sera probablement appliquée semble insuffisante (ruissellement).	<i>favorable</i>

id	Statut	Commentaire	Avis global
9 2	Un particulier	<p>Oui pour cette arrêté.</p> <p>Il faudrait même augmenter la distance pour n'importe qu'elle produit 60 mètres de distance.</p> <p>Arrêtons ensemble de polluer l'eau que l'on boit !</p>	<i>favorable</i>
9 3	Un particulier	<p>Bonjour,</p> <p>C'est une bonne chose que l'on s'occupe de cette question.</p> <p>On constate à La Réunion de nombreux abus dans ce domaine, en particulier le long des cultures, voir des jardin et dans les écarts.</p> <p>Je m'interroge cependant sur la capacité de mise en œuvre de cette réglementation et des moyens qui lui seront consacrés. L'intension est la bonne, mais il faut des moyen pour régler sur le terrain et ce pendant un paire d'année, car les habitudes ont la vie dure.</p> <p>Enfin je pense que même si cette nouvelle disposition/règlementation va dans le sens de la préservation de la ressource (d'importance cruciale en contexte insulaire), proposer une distance à minima (5m) dans le cas ou l'information ne serait pas indiqué sur le produit. Je pense qu'aujourd'hui nous devrions changer notre façon d'aborder ce type de question.</p> <p>Avec les menaces qui pèsent sur cette ressource vital pour tous, je pense personnellement que si l'information n'est pas indiqué la distance de sécurité par rapport à la ZNT devrait être de 100m! principe de précaution et cela encouragerai très certainement les producteurs de ces produits à faire les analyse de leur produits et à indiquer l'information aux consommateurs. E non l'inverse! à bon entendeur....</p> <p>Bonne journée</p>	<i>favorable</i>
9 4	Un particulier		<i>avis non indiqué</i>
9 5	Un particulier	<p>Je suis pour la diminution de ces traitements, décisions qu'auraient dû prendre un gouvernement et une Europe soumis aux lobbyistes et au détriment des intérêts généraux des particuliers , de la biodiversité....</p>	<i>favorable</i>
9 7	Un particulier	<p>je suis favorable au Projet des ZNT.</p>	<i>favorable</i>
9 8	Un particulier	<p>favorable à cet arrêté en attendant la suppression définitive de produits phytosanitaires</p>	<i>favorable</i>

id	Statut	Commentaire	Avis global
99	Un particulier	Je suis favorable au projet d'arrêté relatif aux zones non traitées (ZNT) par les pesticides à proximité des points d'eau à La Réunion. Cordialement	<i>favorable</i>
100	Un particulier	A défaut d'interdiction des pesticides je suis POUR ce projet d'arrêté aux zones non traitées par les pesticides à proximité des points d'eau à la Réunion .i	<i>favorable</i>
101	Une association	Tout à fait d'accord mais ce n'est que le début d'une ère sans pesticides à La Réunion.	<i>favorable</i>
102	Un particulier	Je suis pour la mise en place de la ZNT pour limiter la pollution de notre environnement et de notre boisson principale ainsi que celle des plantes et légumes que nous consommons	<i>favorable</i>
103	Un particulier	Avis totalement favorable à la définition de zone sans traitement proche des points d'eau	<i>favorable</i>
104	Un particulier	L'agriculture intensive doit évoluer et se passer progressivement des intrants chimiques, non seulement pour la santé des consommateurs et des agriculteurs qui manipulent ces produits, mais surtout pour arrêter de massacrer les terres arables qui sont la convoitise des puissances étrangères. Je sors de formation agricole et travaille encore partiellement en industrie agro-alimentaire. Cette double casquette couplé à l'intérêt que je porte au vivant font que je ne peux valider le fait que l'utilisation intensive de pesticides et autres engrais chimiques soient utilisés à proximité d'habitations, de sources, de rivières et de toutes formes de biens communs à protéger. Les enseignements des Lycées agricoles, le discours des régions et des Chambres d'agricultures sont unanimes : changeons progressivement nos façons de cultiver en limitant l'usage de produits chimiques onéreux et dangereux. C'est aussi ce que prône Olivier de Schutter, observateur des Nations Unis, dans son dernier rapport sur l'agroforesterie. Les générations futures ne le pardonneront pas.	<i>favorable</i>
106	Un particulier	je suis favorable à la restriction des traitements phytosanitaires, et donc à cet arrêté	<i>favorable</i>

id	Statut	Commentaire	Avis global
107	Un particulier	AVIS FAVORABLE !!	<i>favorable</i>
108	Un particulier	<p>Merci beaucoup pour ce projet d'arrêté. Il est d'une importance capital pour nous tous, nos enfants. J'espère que celui-ci sera validé dans son intégralité. Bravo pour ce travail.</p>	<i>favorable</i>
109	Un particulier	J'émetts un Avis favorable à ce projet destiné à protéger la qualité de l'eau et de l'environnement	<i>favorable</i>
110	Une entreprise	<p>Bonjour,</p> <p>En notre période de début de 21eme siècle, où la qualité voire l'accès à l'eau devient de plus en plus préoccupante, toutes les restrictions concernant l'utilisation de la chimie dans l' agriculture sont à prendre dans les plus brefs délais.</p>	<i>favorable</i>
111	Un particulier	Je suis très favorable à cet arrêté	<i>favorable</i>
112	Un particulier	<p>Ce projet a le mérite d'être, pour la première fois depuis longtemps, un minimum ambitieux. Il tient compte de l'enjeu vital qu'est l'eau sur l'île de la Réunion et vise a la préserver ! On pourrait presque imaginer que dans quelques années on se passerait de tels produits (pesticides) sur l'île mais bon... Il faut rêver pour continuer ! J'espère que cette motion sera acceptée.</p>	<i>favorable</i>
113	Un particulier	<p>Il est capital de préserver la qualité de l'eau a la Réunion en règlementant et réduisant lespesticides. Ou produits phytopharmaceutiques. Merci de,agir dans ce sens...</p>	<i>favorable</i>
114	Un particulier	Ce projet d'arrêté est un premier pas vers une gestion plus responsable des ressources en eau de notre territoire.	<i>favorable</i>

id	Statut	Commentaire	Avis global
117	Un particulier	Je vous donne mon avis favorable à cet arrêté qui propose la meilleure option pour faire diminuer les traitements phytopharmaceutiques (pesticides). La France est le plus gros pollueur en ces termes d'Europe, Régions ultra-périphériques comprises. Vivement que ça change !	<i>favorable</i>
118	Une association	Je trouve indispensable de protéger les points d'eau et je souhaiterais que l'on cesse de déverser des produits dangereux à proximité des écoles. Je soutiens donc l'arrêté préfectoral	<i>favorable</i>
119	Un particulier	Enfin un projet qui réduit les pesticides à la Réunion ! Formidable!! Il faut absolument que ça passe.	<i>favorable</i>
120	Un particulier	Oui à cet arrêté qui limitera la contamination de l'eau.	<i>favorable</i>
122	Un particulier	Je comprends que les agriculteurs pensent ne pas pouvoir faire sans pesticides dans une agriculture industrielle de mise débile, mais à force de faire périr les plantes et animaux si petits soient-ils, "nuisibles" ou non, c'est notre propre espace de survie que nous détruisons, sans parler de l'empoisonnement de nos tissus auparavant. L'économie de profit doit être abandonnée, pour une écologie acceptée.	<i>favorable</i>
123	Un particulier	Je suis pour l'application de ce projet de protection de la nature.	<i>favorable</i>
124	Un particulier	Il est bien évident que la population de l'île augmentant il faudra nourrir la population mais je suis contre l'augmentation des surfaces d'épandage des pesticides Donc pas d'augmentation des surfaces d'épandage	<i>hors sujet</i>
125	Un particulier	C est un minimum et une évidence. Arrêtons de nous empoisonner	<i>favorable</i>

id	Statut	Commentaire	Avis global
12 6	Un particulier	Avis favorable	<i>favorable</i>
12 7	Un particulier	Je suis très contente de cet avancement qui permet de protéger notre santé des humains ainsi que des des abeilles et d autres animaux. Il faut arrêter les pesticides!	<i>favorable</i>
12 8	Un particulier	Avis favorable pour cet arrêté !	<i>favorable</i>
12 9	Un particulier	Les produits phytopharmaceutiques détruisent la biodiversité et polluent l'eau. Merci d'en diminuer l'utilisation, le plus possible.	<i>favorable</i>
13 1	Un particulier	https://www.radiofrance.fr/franceinter/six-questions-sur-theo-grataloup-qui-va-etre-indemnie-pour-son-exposition-in-utero-au-glyphosate-6309384	<i>hors sujet</i>
13 4	non précisé	Je soutiens le projet d'arrêté visant à définir les ZNT pour les pesticides élaboré en concertation avec le CEB et les associations	<i>favorable</i>
13 5	Un particulier	Moins nous prenons le risque de polluer notre eau, mieux et plus longtemps nous nous porterons tous !	<i>favorable</i>
13 6	Un particulier	Arrêtons de tuer toutes vies au nom du profit et de la rentabilité ! Essayons au moins de sauver l'eau!	<i>favorable</i>
13 7	Un particulier	Bonjour, je suis pour ce projet pour la préservation de la nature et de l'espèce humaine. Cordialement F ANDREA	<i>favorable</i>
13 8	Un particulier	J'approuve totalement le fait de protéger les cours d'eau en limitant l'épandage des produits phytosanitaires et autres poisons pour les différentes espèces, dont l'espèce humaine ! J'approuve donc la résolution BD Topo 1/25 000ème de l'IGN.	<i>favorable</i>

id	Statut	Commentaire	Avis global
14 1	Un particulier		<i>avis non indiqué</i>
14 3	Un particulier	J'approuve le projet ZNT. Pourrais-t'on également interdire le glyphosate par arrêté préfectoral sur le territoire de la Reunion?	<i>favorable</i>
14 5	Un particulier	Cet arrêté est bien sûr indispensable . Il apparaît même tardif et les mesures minimales (distance minimale de 5m) quant à l'enjeu de la qualité de l'eau. Face au problème croissant de la contamination des eaux par les pesticides il est urgent de régler.	<i>favorable</i>
14 7	Un particulier	Je souhaite que l'arrêté soit pris tel qu'il est formulé dans le projet afin de protéger au maximum la population. Les agriculteurs doivent cesser d'empoisonner les sols et de nous empoisonner avec tous leurs produits phytosanitaires. Ne pas céder aux pressions des agriculteurs est essentiel pour notre avenir.	<i>favorable</i>
14 8	Un particulier		<i>avis non indiqué</i>
15 0	Un particulier	favorable aux zones non traitées par les pesticides à proximité des points d'eau a la Réunion mêmes si celles ci pourraient être élargies	<i>favorable</i>
15 4	Un particulier	Favorable à cet arrêté	<i>favorable</i>
15 5	Un particulier	Il nous faut réduire l'usage des pesticides par tous les moyens possibles. Nous n'avons plus le choix de nouveaux modèles agricoles et de société.	<i>favorable</i>
15 6	Un particulier	Il est urgent de limiter les pesticides pour la santé de tous, y compris des agriculteurs	<i>favorable</i>
15	Un parti-	Randonneur, je constate la présence de pesticides auprès des points d'eau. Cet arrêté va dans le bons sens. Avis très	<i>favorable</i>

id	Statut	Commentaire	Avis global
7	culier	favorable.	
16 2	Un parti- culier		<i>avis non in- diqué</i>
16 4	Un parti- culier	Le projet est un bon départ vers l'arrêt total d'utilisation de produits phytosanitaires polluant les sols et l'eau. Cependant, il serait nécessaire d'indiquer un rayon kilométrique de non-utilisation véritablement concret pour que les eaux ne soient pas contaminées au niveau des points de forage. L'eau souterraine n'est pas fixée: elle circule.	<i>favorable</i>
16 7	Un parti- culier	Cet arrêté est important pour compléter les outils de préservation de la qualité de l'eau à La Réunion. Cette île jeune avec des sols très perméables, avec une biodiversité exceptionnelle et une densité de population importante sur le littoral, doit être préservée des effets des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants	<i>favorable</i>
16 8	Un parti- culier	C'est une bonne option pour faire diminuer les traitements phytopharmaceutiques (pesticides). Ce n'est pas l'arrêt des traitements, mais c'est toujours ça de gagné!	<i>favorable</i>
17 2	Une as- socia- tion	<p>Une consultation du public a lieu du 26 septembre 2023 au mercredi 17 octobre 2023 inclus, (par voie électronique uniquement) sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur la définition des points d'eau dans le cadre de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants sur le territoire de La Réunion. https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-aux-zones-non-traitees-znt-a1247.html</p> <p>1/ L'eau a toujours été pour l'Association Citoyenne un « ESSENTIEL ». Aussi nous ne pouvons que nous étonner qu'un sujet d'une telle importance vitale, ne bénéficie d'aucune publicité de la part de l'Etat, ni des collectivités locales, pour une appropriation par le grand public. C'est à notre sens une faute majeure que de ne pas impliquer la population sur un tel sujet, et de procéder à une petite consultation finalement « en missouk » ou avec l'avis de quelques associations « agréées » par ce même Etat ...</p> <p>2/ Nous constatons aussi qu'il en faut du temps à l'Etat, pour enfin définir réglementairement « les points d'eau » dans le cadre de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants sur le territoire de La Réunion. https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_mai_2017_modifie_cle8ca416.pdf Pourtant, l'article 1 de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié</p>	<i>favorable</i>

id	Statut	Commentaire	Avis global
		<p>par l'arrêté du 27 décembre 2019 (JORF du 29/12/2019) précisait déjà la nécessité d'arrêté préfectoral sur le territoire, 2 mois après cet arrêté du 4 mai 2017 :</p> <p>« Points d'eau » : cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national. Les points d'eau à prendre en compte pour l'application du présent arrêté sont définis par arrêté préfectoral dûment motivé dans un délai de deux mois après la publication du présent arrêté.</p> <p>3/ La préoccupation majeure de l'Etat à La Réunion semblant la préservation du business dans toutes ses formes nocives pour la santé publique (modèle touristique des survols aériens pollueurs, pub maintenue pour l'alcool malgré la catastrophe sanitaire etc), nous sommes tentés d'en déduire que c'est le seul coût financier pour l'Etat et les collectivités, qui amène enfin l'Etat à revenir à la raison.</p> <p>Le 4ème « Considérant » est éloquent en ce sens :</p> <p>Considérant qu'entre 2004 et 2022, l'exploitation de 9 forages ou captages de source a dû être arrêtée à La Réunion en raison d'un taux de pesticides trop élevé et que sur d'autres forages et captages des systèmes de traitement onéreux ont dû être mis en place pour faire baisser ce taux (traitements supplémentaires à l'aide de charbons actifs dans les unités de potabilisation, dilutions...);</p> <p>4/ L'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION, a été lanceur d'alerte historique sur la pollution de l'eau (nappe phréatique et forage La Salette) dans les années 2000 déjà, et avait même mis en demeure le maire de Saint-Pierre de fournir une eau potable aux habitants. L'Etat avait tergiversé des années avant que la dilution de l'eau de forage ne soit diluée avec celle superficielle du Bras de la Plaine pour abaisser le taux de pollution, solution qui ne pouvait être effective en période pluvieuse avec eaux turbides. La mise en service de l'unité de potabilisation de Dassy, traitant enfin les eaux de surface du Bras de la Plaine, est toute récente.</p> <p>http://citoyennedestpierre.viabloga.com/news/l-eau-un-probleme-de-sante-publique-a-saint-pierre Eh oui, ne pas polluer est bien plus économique que de devoir traiter la pollution !</p> <p>Mieux vaut tard que jamais, pour que la représentation locale de l'Etat se bouge.</p> <p>Il est pour nous évident qu'il est impératif de préserver à la fois nos ressources et cours d'eau de toute pollution mais aussi d'interdire comme proposé dans ce projet, l'application directe des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants sur le reste du réseau hydrographique (fossés, collecteurs et bassins de rétention d'eaux pluviales, avaloirs, caniveaux, bouches d'égout, puits, forages), même à sec.</p> <p>La qualité des eaux est vitale pour l'Humain comme pour la faune. Nous n'avons de cesse de rappeler que le destin des coraux qui protègent nos côtes de la houle est directement lié à la qualité des eaux issues du bassin versant et qui</p>	

id	Statut	Commentaire	<i>Avis global</i>
		<p>se déversent dans l'océan. Traiter la problématique à la source, en évitant la pollution des eaux, est la solution prioritaire.</p> <p>Par conséquent, en toute transparence (notre AVIS, lui, est rendu PUBLIC), et en responsabilité dans le sens de l'intérêt général,</p> <p>L'AVIS de l'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION est FAVORABLE à ce projet d'arrêté, avec ses différents articles, définissant les points d'eau dans le cadre de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants sur le territoire de La Réunion.</p> <p>NB : Selon la DEAL, un rapport de fin de consultation sera réalisé et mise en ligne à l'issue de cette période. Nous l'attendons.</p> <p>AVIS PUBLIC : http://citoyennedestpierre.viabloga.com/news/vital-consultation-publique-essentielle-pour-la-qualite-des-eaux-a-la-reunion https://www.facebook.com/acsp974/</p>	